

Requête en investiture

Au Citoyen Président
Du Tribunal de Grande Instance
Du Sud-Kivu
A
J V I R A.-

Les soussignés:

- 1°- BARUTI MADO, née à Kinshasa, en 1964;
- 2°- BARUTI IZEDI, née à Kinshasa, en 1966;
- 3°- BARUTI MILELE, née à Kinshasa, en 1968;
- 4°- BARUTI NGULWE, née à Kinshasa, en 1970;
- 5°- BARUTI POPO, née à Kinshasa, en 1970;
- 6°- BARUTI MUKEINA, née à Kinshasa, en 1972;
- 7°- BARUTI MAUWA, née à Kinshasa, en 1974;
- 8°- BARUTI FEZA, née à Kinshasa, en 1976;
- 9°- BARUTI wa NDWALI, né à Kinshasa, en 1978;

Tous enfants mineurs, représentés du feu BARUTI wa NDWALI, et de LUA-NGHY MWAYUMA (ex-Antoinette) pour les sept filles et MUKONKOLE pour le garçon dernier cité ci-avant;

Représentés légalement par leur grand-père paternel, BARUTI KIBULWE en tant qu'ils sont tous orphelins de père et de mère le quel tuteur légal réside à Uvira, sur l'Avenue Président MOBUTU N° 58;

Ayant pour Conseils à l'effet des présents le Bâtonnier LWANGO et son Cabinet, Avocats associés, Membres du Barreau du Kivu, résidant à Bukavu, dans la Zone d'Ibanda, Quartier Nyawera, sur l'Avenue Président MOBUTU, au numéro 242 (Tél. 3089, B.P. 2323);

ONT L'HONNEUR
D'EXPOSER
RESPECTUEUSEMENT:

Que leur père, BARUTI wa NDWALI (ex-Lambert) ancien fonctionnaire de la Banque du Zaïre, Commissaire d'Etat aux Finances et Commerçant établi à Uvira, né à Uvira, le 11 avril 1937, est décédé aux Cliniques Universitaires Saint-Luc à Bruxelles (Royaume de Belgique) le 1er Juillet 1983;

Que la mère des sept premières exposantes, née le 4 décembre 1941, est décédée à Kinshasa le 1er mars 1983, et celle du huitième exposant est décédée aussi à Kinshasa;

Que tous ces père et mères sont décédés AB INTESTAT;

Que le père des exposants, dont les derniers domicile et principal établissement étaient à Uvira (sur l'Avenue Président MOBUTU, au n° 58), a laissé plusieurs biens immobiliers;

Que les requérants ont déjà pu déterminer la situation juridique suivante: des biens fonciers immobiliers sur lesquels le De cujus était concessionnaire perpétuel ou titulaire du droit à le devenir:

Références Cadastrales	Certificat d'enregistrement	Titulaire du C.E.	Situation juridique.
S.U. 791/IBANDA à Bukavu	Volume F. 68 folio 74	Le De Cujus	A muter à cause de mort.-
S.U. 885/NYALU- KEMBA	Volume F. 53 folio 24	DHANANI	1-Enregistrer le contrat d'aliénation.
S.U. 12/UVIRA	Volume F. 73 folio 143	le De Cujus	A muter à cause de mort.-
S.U. 42/UVIRA à KAVIMVIRA	-		Location à transmettre.
S.R. à KASENGA	Volume F. XXXVII folio 27	PERATO POULOS	Deux mutations à opérer.
S.U. 338/GOMA	Volume F. 66 folio 124	le De Cujus	A muter à cause de mort.
S.U. 3668/GOMBE à KINSHASA	Volume A. 164 folio 59	le De Cujus	A muter à cause de mort.
S.U. 914/GOMBE à Kinshasa	Volume A. 167 folio 76	le De Cujus	A muter à cause de mort.

Que, pour le surplus, ils doivent encore compléter les actes en leur possession;

Que, cependant, dès à présent, ils ont besoin d'être investis afin d'obtenir la mutation à leurs noms des biens indiqués ci-dessus; et pouvoir, en cas de besoin, agir comme titulaires de droits réels;

CE POURQUOI,

Les enfants ici requérants vous demandent, Citoyen Président:

-Vu l'Ordonnance-Loi n° 82-020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la compétence Judiciaires, spécialement en ses articles 22, 31, 110 et 162.

-Vu les articles 59, 219, 220, 227 et 232 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime Général des biens, Régimes Foncier et Immobilier et Régime des Sûretés;

De leur donner Ordonnance de publication de la présente requête en investiture.-

Fait à Uvira, le 15 janvier 1985.-

POUR LES REQUERANTS
L'UN DE LEURS CONSEILS,

Productions: en Photocopies

- 1.Certificat de décès;
- 2.Attestation sur l'état de BARUTI KILUBWE
- 3.Lettre du Commissaire de Zone 320/D.1 du 27.12.1984.

MAITRE LWANGO.-

Ordonnance de publication N° 1/85

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le 16ème jour du mois de janvier; Nous, MBWETSHANGOL NSES, Président du Tribunal de Grande Instance du Sud-Kivu à Uvira séant à Uvira, où me trouvant à mon Office, assisté du Citoyen WASSA ITULA BALANGA Greffier Divisionnaire de notre siège;

Vu la requête en investiture en date du 15 janvier 1985, nous présentée le même jour par:

1°- BARUTI MADO; 2° BARUTI IZEDI;
3° BARUTI MILELE; 4° BARUTI NGULWE;
5° BARUTI POPO; 6° BARUTI MUKEYINA;
7° BARUTI MAUWA; 8° BARUTI FEZA.
et 9° - BARUTI wa NDWALI,
Tous enfants mineurs, représentés, en tant qu'orphelins de père et mères, par le Grand-Père paternel, le nommé BARUTI KIBULWE, le quel tuteur légal réside à Uvira, sur Avenue Président MOBUTU, n° 58;
Ayant pour Conseils le Bâtonnier LWANGO et son Cabinet, Avocats Associés, du Barreau du Kivu;

Vu l'article 232 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 invoquée en la susdite requête;

ORDONNONS la publication de la susdite requête et de la présente Ordonnance dans:

- l'Hebdomadaire JUA paraissant à Bukavu;
- le Quotidien ELIMA paraissant à Kinshasa.-
- SALONGO de KINSHASA

AINSI ORDONNE en notre Office, aux jour, mois et an que dessus.-

LE GREFFIER DIVISIONNAIRE,

LE PRESIDENT